

Règlement de la 3^{ème} édition du « Bike and Run découverte d'Automne » de Voisins-le-Bretonneux, samedi 12 octobre 2024.

Chaque participant s'engage durant ce Bike and Run découverte à respecter :

- la nature, la faune et la flore (ramasser ses déchets, limiter les nuisances sonores) ;
- le parcours (interdit de couper délibérément le parcours) ;
- les baliseurs et les bénévoles sans lesquels la rando Bike and Run ne pourrait se dérouler ainsi que les promeneurs présents en forêt ;
- le règlement ci-dessous.

Article 1 : organisation.

Cette 3^{ème} édition du « Bike and Run découverte d'Automne » de Voisins-le-Bretonneux est organisée par la ville de Voisins-le-Bretonneux en partenariat avec le club de Triathlon de Saint Quentin en Yvelines (TCSQY). Elle se déroulera le samedi 12 octobre 2024, entre le bois de la Garenne et la forêt domaniale de Port Royal.

Article 2 : présentation.

Le Bike and Run découverte permet de proposer une découverte de la pratique des disciplines enchaînées au profit des néophytes. Cette animation, non compétitive, sans classement ni chronométrage, se veut avant tout ludique, accessible au plus grand nombre et conviviale.

Le Bike and Run est une pratique qui se déroule par équipe de **deux** avec un seul vélo (sans assistance électrique ou autre). Les équipiers restent groupés, le vélo servant de témoin pour un passage de la main à la main.

Les coureurs à pied s'élanceront les premiers sur une distance de 200 à 400 m. (en fonction des âges des participants) pour rejoindre leur binôme cycliste et effectuer ensemble le parcours défini. Les équipiers doivent arriver ensemble dans la zone d'arrivée.

Les équipes du parcours 3 (2,9 km) pourront être accompagnées d'un adulte tout le long de la course.

Trois parcours sont proposés :

- parcours 1, 10,9 km pour les binômes de 16 ans et plus ;
- parcours 2, deux départs :
 - o 6 km (1 tour) pour les binômes de 13 à 15 ans : (nés entre 2007 et 2009) ;
 - o 4,2 km (2 petits tours) pour les binômes de 10 à 12 ans (nés entre 2010 et 2012) ;
- parcours 3, 2,9 km pour les binômes de 6 à 9 ans (nés entre 2013 et 2016), deux départs :
 - o course binômes enfants ;
 - o course famille, l'enfant en vélo est accompagné d'un adulte, un grand frère/sœur.

Article 3 : règles de course.

Le port du casque, à coque dure, homologué (norme CE et sans modification après fabrication), jugulaire fermée est obligatoire pour les deux équipiers durant toute la course.

Interdiction de monter à deux simultanément sur le vélo qui doit toujours être pris en main par l'un des équipiers. Le passage du vélo entre co-équipier durant la course se fait de main à main.

Les concurrents sont tenus de respecter les consignes de l'organisation et des signaleurs, de ne pas effectuer d'action dangereuse. Des consignes précises et des rappels de règlement seront donnés lors du briefing de l'épreuve, avant le départ.

Un «Pass Loisir », téléchargeable sur le site du club, <https://www.triathlon-sqy.fr/> devra être rempli par chaque participant et insérer dans le formulaire d'inscription en ligne.

Article 4 : certificat médical.

La manifestation étant un Bike and Run « découverte », un certificat médical n'est pas nécessaire.

Article 5 : engagement.

Les inscriptions se font à partir du site Internet du TCSQY (<https://www.triathlon-sqy.fr/>). Les inscriptions seront ouvertes à partir du 12/09/2024 jusqu'au 09 octobre 2024.

Parcours 1 : 10 euros par binôme, maximum 75 binôme ;

Parcours 2 : 10 euros par binôme, maximum 75 binôme ;

Parcours 3 : 4 euros par binôme, maximum 50 binôme.

Aucune inscription ne sera prise sur place.

Pour la 1ère fois, sur les 10 €, 4 € seront reversés automatiquement à l'association « Tout le monde contre le cancer », partenaire de l'événement dans le cadre d'Octobre Rose

Article 6 : responsabilités.

Responsabilité civile : les organisateurs sont couverts pour les risques en Responsabilité Civile auprès de l'assureur de la FFTRI.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance provoquée par un mauvais état de santé, ou de perte ou de vol de matériel.

En aucun cas un concurrent ne pourra se retourner contre l'organisation pour quelque motif que ce soit.

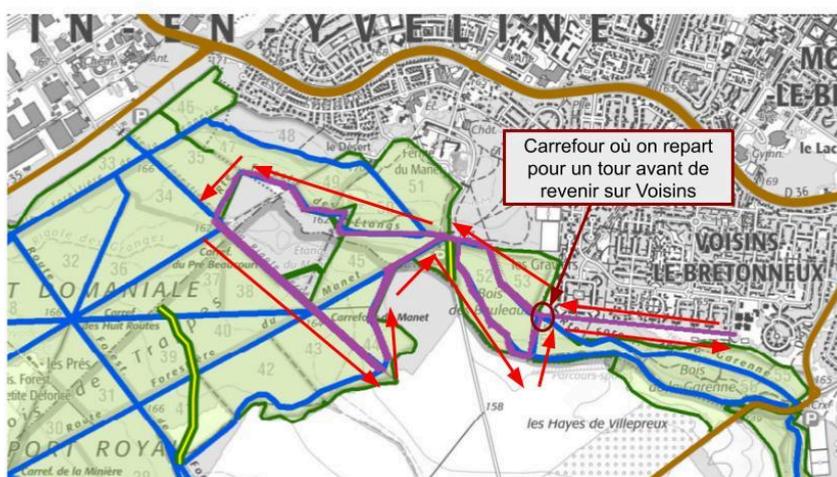
L'inscription au «Bike and Run découverte d'Automne » vaut acceptation du règlement.

Article 7 : parcours.

Parcours 1

- 10,5 km : 16 ans et plus ; 2 tours du parcours à réaliser ;
- 08H45 : briefing course 1 (16 ans et plus) ;
- 09H00 : départ ;
- 10H15 : arrivée derniers participants.

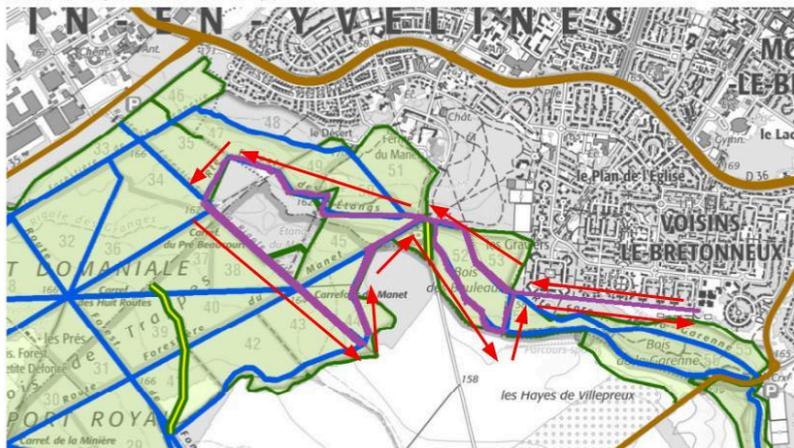
PARCOURS 1 - 2 TOURS



Parcours 2

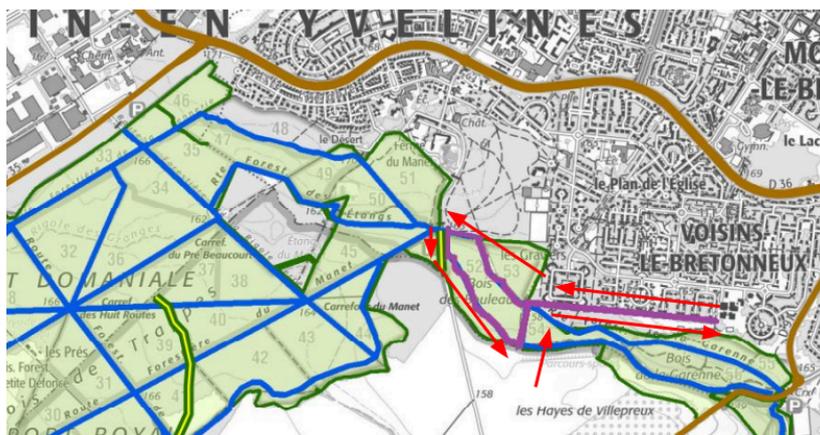
- 2 petit tours (4,2km) pour 11-12-13 ans ;
- 1 grand tour (6km) pour 14-15 ans ;
- 10H15 : briefing ;
- 10H30 : départ ;
- 11H15 : arrivée derniers participants.

PARCOURS 2 - 1 grand tour (idem parcours 1) pour les 14-15 ans - ou inversement // 2 petits tours (Bois de Bouleau) pour 11 à 13 ans



Parcours 3

- 2.9km : parcours découverte famille, 6-10 ans ;
- 11H15 : briefing ;
- 11H30 : départ ;
- 12H15 : arrivée derniers participants.



Article 8 : récompenses.

Chaque participant se verra remettre un souvenir identique pour sa participation à ce Bike and Run d'automne découverte.

Article 9 : programme.

- 08h30 : accueil des participants du parcours 1 et remise d'un bracelet ;
- 08H45 : briefing course 1 (16 ans et plus) ;
- 09H00 : départ.

- 10H00 : Accueil des participants du parcours 2 et remise d'un bracelet ;
- 10H15 : briefing de la course 2 ;
- 10H30 : départ de la course 2 ;

- 11h00 : Accueil des participants du parcours 3 et remise d'un bracelet ;
- 11H15 : briefing de la course 3 ;
- 11H30 : départ de la course 3.

Article 10 : ravitaillement.

Un ravitaillement sera proposé à l'arrivée des parcours aux participants munis de leur bracelet.

Article 11 : droit à l'image.

Par sa participation au « Bike and Run d'Automne » de Voisins-le-Bretonneux, chaque participant autorise expressément la Ville de Voisins-le-Bretonneux ou ses partenaires à utiliser, ou à faire utiliser, à reproduire ou à faire reproduire son nom, son image, sa voix en vue de toute exploitation de communication.

Tout concurrent renonce à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Article 12 : annulation de la manifestation.

En cas de force majeure (météo, règles sanitaires, ou autres), l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Dans ce cas, un remboursement à hauteur de 50% sera effectué.

Article 13 : assistance médicale.

Des services médicaux et paramédicaux bénévoles sont mis à disposition des concurrents. Les participants s'engagent à n'intenter aucune poursuite à leur encontre

Article 14 : sécurité des participants.

La sécurité des participants sera assurée tout le long des différents parcours par des signaleurs pour orienter les coureurs, pour intervenir et prévenir les secours en cas de problème.